

Commune de Chapelle-Voland
CONSEIL MUNICIPAL 2024

Séance du 23 juillet 2024

Convocation

L'an deux mille vingt-quatre, le 23 juillet à 20 heures 30 ;

Le conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Sylvie **BONNIN**, Maire.

Présents : Timothé **BAUDOT**, Sylvie **BONNIN**, Maryse **DOLARD**, Dominique **MARTIN**, Guillaume **PICARD**, Marie-Laure **PIOTELAT**, Yves **LAMARD**, Yan **LAGOUGE**, Pascal **VANNIER**

Absents excusés : Bernard **RAMEAUX**

Absents : Thibaut **LACOSTE**, Charles-Henri **SERVAN**,

Présents : 9

Votants : 9

Secrétaires de séance : Dominique **MARTIN** (sauf lors du point numéro 2), Marie-Laure **PIOTELAT** (lors du point numéro 2).

Mme le maire propose l'ajout d'un point à l'ordre du jour, « vente de matériel de golf », ce point complémentaire est accepté.

ORDRE DU JOUR :

1. APPROBATION PROCES-VERBAL

2. DEFENSE INCENDIE, INSTALLATION D'UNE RESERVE INCENDIE AU HAMEAU LES ROL-LINS :
 - A. DEVIS
 - B. PARTICIPATION FINANCIERE, PLAN DE FINANCEMENT, ENTRETIEN
 - C. ACQUISITION D'UN TERRAIN A L'EURO SYNBOLIQUE AVEC BORNAGE

3. PROJET BOURG, COMMERCES ET TRAVAUX : TRAVAUX, AMENAGEMENTS ET DECISIONS
 - A. DECISIONS PRISES CONFORMEMENT A L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT ET BILAN TRAVAUX
 - B. MISE EN LOCATION
 - C. MISE A DISPOSITION DE LA SALLE COMMUNALE

4. CHAUFFERIE :
 - A. DECISIONS PRISES CONFORMEMENT A L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT ET BILAN TRAVAUX
 - B. CONTRAT D'APPROVISIONNEMENT PLAQUETTES
 - C. CONTRAT ENTRETIEN CHAUFFERIE

5. BATIMENT MAIRIE ECOLE : DEVIS REPARATION DU CLOCHER.
6. BOIS : DEVIS ABATTAGE
7. ECOLE : BILAN
8. PERSONNEL : DELIBERATION REMPLACEMENT AGENT INDISPONIBLE
9. VENTE MATERIEL DE GOLF
10. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES
 - A. SECRETARIAT DE MAIRIE
 - B. ANIMATIONS : 13 JUILLET
 - C. QUESTIONS DIVERSES

1. APPROBATION PROCES-VERBAL

Le procès-verbal de la dernière séance a été approuvé à l'unanimité.

2. DEFENSE INCENDIE, INSTALLATION D'UNE RESERVE INCENDIE AU HAMEAU LES ROLLINS :

A. DEVIS

Mme MARTIN Dominique et M LAMARD Yves ne prennent pas part au débat et au vote.

Les devis des citernes enterrées et citerne souple sont présentés.

Le devis le moins disant présenté est de 9 750 € HT pour une citerne souple et 32 500 € HT pour une citerne enterrée.

Il est rappelé les avantages et inconvénients des 2 installations et notamment l'entretien et la durée de vie estimée de chaque équipement.

Mme le maire a contacté les 2 agriculteurs concernés par le projet afin de présenter leur avis en séance.

Les conseillers s'orientent vers le choix d'une citerne enterrée.

Il est également rappelé les contrôles périodiques sur les points d'eau incendie.

Ces contrôles techniques ont pour objet d'évaluer les capacités des points d'eau incendie. Ils sont effectués au titre de la police spéciale de la défense extérieure contre l'incendie sous l'autorité du maire

La charge financière relative à l'entretien, au contrôle revient au service public de la défense extérieure contre l'incendie, soit la commune.

OBJET : 50-2024 : Travaux d'installation d'une réserve incendie au hameau des Rollins

Vu l'étude faite par l'entreprise ED TECH concernant la protection incendie et la création d'un point d'eau incendie (PEI) au hameau les Rollins

Vu la validation de l'étude par le SDIS

Vu les devis demandés aux entreprises : LRTP, BARDOUX TP 39, DELARCHE TP, PETITJEANTP

Vu l'impossibilité de déposer une demande de subvention DETR actuellement, l'appel à projet étant clos à cette période de l'année

Vu le dépôt du dossier de subvention auprès du conseil départemental

Vu l'autorisation de commencement des travaux délivrée par le préfet le 25/06/2024 et autorisant le démarrage des travaux avant le dépôt de la demande de subvention

Vu les offres reçues des entreprises

Vu l'avis technique de l'entreprise ED TECH sur les offres

CONSIDERANT la présentation par le maire des offres reçues : LRTP, BARDOUX TP 39, DELARCHE TP

Considérant le souhait de privilégier une citerne enterrée ;

Mme le maire propose de retenir l'offre de l'entreprise la mieux disante d'un montant de 32 500 € HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** le devis de l'entreprise BARDOUX TP 39 pour le montant sus cité,
- **AUTORISE** le maire à signer tout document s'y rattachant.

Nombre de conseillers en exercice	Votants	POUR	ABSTENTION	CONTRE
12	7	7		

B. PARTICIPATION FINANCIERE, PLAN DE FINANCEMENT, ENTRETIEN

Mme MARTIN Dominique ne prend pas part au débat et au vote.

OBJET : 51-2024 : Réserve incendie : participation financière

Mme le maire :

- Indique que l'entretien et le contrôle des réserves incendie sont à la charge de la commune,
- Informe qu'une convention peut prévoir la prise en charge de tout ou partie de ces frais,
- Propose le partage en trois parties équivalentes, la commune apportant la gestion administrative et financière du dossier ainsi que l'entretien, le propriétaire apportant le terrain,
- Détaille l'estimatif des frais liés à l'implantation de cette citerne :
 - Frais de notaire : 250€
 - Frais de bornage estimatifs : 1 000€
 - Citerne enterrée : 32 500€ HT ;
- Précise que le calcul de la répartition se fera sur le coût net réel des travaux et frais accessoires, déduction faite des subventions réellement encaissées.

Considérant l'échange avec Pascal MARTIN du 21/07/2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** la participation financière du GAEC des Rollins et de l'EI MONNIN,
- **VALIDE** la répartition financière en trois parts égales,
- **DEMANDE** une avance d'un tiers des travaux HT au démarrage des travaux,
- **DIT** qu'une régularisation sera effectuée au solde des subventions obtenues,
- **AUTORISE** le maire à signer tout document s'y rattachant.

Nombre de conseillers en exercice	Votants	POUR	ABSTENTION	CONTRE
12	8	8		

C. ACQUISITION D'UN TERRAIN A L'EURO SYMBOLIQUE AVEC BORNAGE

Mme MARTIN Dominique ne prend pas part au débat et au vote.

OBJET : 52-2024 : Bornage et acquisition d'un terrain à l'euro symbolique au GAEC des Rollins.

Vu la décision d'installer une citerne incendie enterrée,

CONSIDERANT qu'il convient d'acquérir une parcelle de terrain de 250 m² pour installer la citerne incendie,

CONSIDERANT la proposition de Pascal MARTIN au nom du GAEC des Rollins de vendre une parcelle de terrain à l'euro symbolique pour l'installation de cette citerne,

Mme le maire propose d'acquérir à l'euro symbolique ledit terrain après avoir fait procéder au bornage.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** la réalisation du bornage de la parcelle ZV 8 pour installer une citerne incendie
- **VALIDE** l'acquisition dudit terrain d'une superficie de 250m² appartenant au GAEC DES ROLLINS à l'euro symbolique,
- **AUTORISE** le maire à signer tout document s'y rattachant.

Nombre de conseillers en exercice	Votants	POUR	ABSTENTION	CONTRE
12	8	8		

3. PROJET BOURG, COMMERCE ET TRAVAUX : TRAVAUX, AMENAGEMENTS ET DECISIONS

A. DECISIONS PRISES CONFORMEMENT A L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT ET BILAN TRAVAUX

Le conseil municipal rappelle les travaux en cours :

- **Travaux en intérieur :**
 - Raccordements électriques : Les travaux de raccordement électrique ont été réalisés le 23 juillet.
 - Test d'étanchéité : Un test d'étanchéité a été effectué le 24 juillet.
 - Installation de la cuisine : La pose de la cuisine est actuellement en cours, assurée par le menuisier.
 - Pompes à essence : L'entreprise Excelsior interviendra les 29 ou 30 juillet pour l'intervention sur les pompes à essence.
 - Réception des travaux : La réception des travaux est prévue pour le 4 septembre. Tous les conseillers municipaux sont invités à y participer.
- **Travaux en extérieur :**
 - Les devis complémentaires sont toujours en attente, en raison des modifications apportées au plan lors du dernier conseil.
- **Bilan des marchés et avancement des travaux :**
 - Le bilan global des marchés, les avenants, ainsi que l'état d'avancement des travaux payés ont été présentés au conseil.
- **Travaux dans le local situé dans la cour :**
 - Il reste à finaliser la terrasse et les aménagements extérieurs, pour lesquels le plan modifié est en attente.
- **Partie « locaux partagés » côté rue :**
 - La partie côté rue sera complètement terminée en août, permettant ainsi une mise en location du local à partir du 9 septembre.

Léa **HUTEAU** et Rémy **RISSO** (ostéopathes), Myriam **LEMKE** (esthéticienne), Abigail **NICOLAS** (coiffeuse) étaient invités à la réunion de chantier du 17 juillet pour arrêter les dates des aménagements.

**B. MISE EN LOCATION DES LOCAUX COTE RUE : FIXATION DU LOYER ET
AUTORISATION DE SIGNATURE DES BAUX**

**OBJET : 53-2024 : Mise en location et tarifs des locaux côté rue à côté du commerce
(boulangerie et épicerie)**

Vu la réception des travaux prévue le 4 /09

Vu l'état d'avancement du chantier

CONSIDERANT que les locaux seront libres le 9 septembre 2024

CONSIDERANT la demande des personnes suivantes de louer les locaux partagés avec un bail individuel et une répartition des charges selon la même clef de répartition

Vu la proposition faite aux intéressés le 20 juillet 24

Vu les échanges lors de la réunion de chantier le 17 juillet 2024

Vu la demande faite auprès de Maître Simonin le 22/07/2024 concernant la rédaction de baux

Considérant la demande de bail précaire de Myriam LEMKE et Abigail NICOLAS

Mme le maire propose de fixer le montant du loyer HT de la façon suivante :

- local 1 : 200 €
- local 2 : 200 €

Considérant la proposition de répartition du loyer faite par les locataires de la façon suivante :

Local 1 : ostéopathes : 2 baux

Loyer : 200 € HT, répartis à 50 % pour chaque ostéopathe :

- Bail 1 : 100 € HT
- Bail 2 : 100 € HT

Local 2 : coiffeuse + esthéticienne : 2 baux précaires

Loyer 200 € HT, répartis à :

- Coiffeuse bail 3 à 75 % : 150 € HT
- Esthéticienne bail 4 à 25 % : 50 € HT

Charges :

- Electricité : puissance 9 KW avec la même clef de répartition soit :
 - Bail 1 : 50% x 50% = 25% de la facture payée par la commune.
 - Bail 2 : 50% x 50% = 25% de la facture payée par la commune.
 - Bail 3 : 50% x 75% = 37.5 % de la facture payée par la commune.
 - Bail 4 : 50% x 25% = 12.5 % de la facture payée par la commune.
- Eau : clef de répartition identique à l'électricité.
- Chauffage plaquettes : clef de répartition identique à l'électricité selon le relevé du compteur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** les loyers à 200 € HT par local selon la répartition détaillée ci-dessus
- **VALIDE** la clef de répartition du loyer et des charges,
- **AUTORISE** le maire à signer les baux et tout document s'y rattachant.

Nombre de conseillers en exercice	Votants	POUR	ABSTENTION	CONTRE
12	9	9		

Mise en location et tarifs des locaux côté cour à côté du commerce (boulangerie et épicerie)

Mme le maire indique avoir contacté la PMI afin d'avoir un avis sur un potentiel projet MAM.

Mme le maire indique avoir reçu un avis positif par rapport aux besoins de notre commune. Le maire a donc demandé à la PMI de venir rapidement donner un avis sur ces locaux afin de connaître la réelle faisabilité.

Cette séance de conseil a été précédée d'une **réunion publique ouverte à l'ensemble de la population** suite aux nombres importants de familles ayant inscrits leurs enfants dans une autre école. Actuellement 40 % des élèves de PS à CM2 ne fréquentent pas l'école de Chapelle Voland. Cette réunion publique ayant pour objet d'informer mais également d'échanger avec la population sur ce sujet.

La population présente a fait part de son soutien à notre école communale et s'est montrée très favorable à la création d'une MAM permettant ainsi aux familles un mode de garde à proximité de l'école.

Les conseillers se sont montrés très favorables au lancement de la réflexion MAM avec une publicité immédiate pour trouver des personnes intéressées sans attendre le retour de la PMI.

OBJET : 54-2024 : Mise en location et tarifs des locaux côté cour à côté du commerce (boulangerie et épicerie)

Vu l'avancement des travaux

Considérant la réception des locaux au 4 septembre 2024

Vu le contact avec la PMI confirmant un besoin d'assistantes maternelles sur la commune

Considérant la prochaine visite des locaux

Vu la réunion publique de ce jour concernant l'école

Vu la pénurie d'assistantes maternelles sur le territoire et les difficultés pour les parents de concilier scolarisation sur la commune avec l'absence de mode de garde

Considérant l'avis favorable de la population émis lors de cette réunion publique suite à la proposition d'incitation à la création d'une MAM

Vu l'avis des conseillers de :

- valider cette proposition dès maintenant sans attendre la visite de la PMI

Mme le maire :

- Rappelle que les locaux seront soumis à validation préalable de la PMI,
- Propose de faciliter la création d'une MAM par la mise à disposition de locaux à titre gratuit pour une durée d'un an afin d'inciter des personnes à se lancer dans cette activité, si toutefois les locaux reçoivent l'accord

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** la mise à disposition gratuite pour un an en cas de création d'une MAM,
- **AUTORISE** le maire à signer les conventions et tout document s'y rattachant.

Nombre de conseillers en exercice	Votants	POUR	ABSTENTION	CONTRE
12	9	9		

C. FIN DE MISE A DISPOSITION PROVISOIRE DE L'ETAGE DE LA SALLE COMMUNALE

OBJET : 55-2024 : Fin de mise à disposition de l'étage de la salle communale

Mme le maire :

- Rappelle :
 - La mise à disposition de façon précaire de la salle communale dans l'attente de la fin des travaux des commerces et tiers lieu,
 - Le caractère provisoire de cette mise à disposition compte tenu de la réglementation en matière d'ERP,
- Propose de mettre fin aux mises à disposition dans ce cadre à partir du 1^{er} août 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de mettre fin à la disposition du premier étage de la salle à partir du 1^{er} août 2024.
- **AUTORISE** le maire à signer les baux et tout document s'y rattachant.

Nombre de conseillers en exercice	Votants	POUR	ABSTENTION	CONTRE
12	9	9		

4. CHAUFFERIE :

A. DECISIONS PRISES CONFORMEMENT A L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT ET BILAN TRAVAUX

B. CONTRAT D'APPROVISIONNEMENT PLAQUETTES

Mme le maire Informe de la réception des travaux en date du 17 juillet 2024 et attend les derniers décomptes généraux et définitif afin d'établir les demandes de paiement des subventions.

OBJET : 56-2024 : Contrat d'approvisionnement plaquettes chaufferie bois 2024 - 2025

- Dresse le bilan global des marchés et avenants, l'état d'avancement des travaux
- Rappelle le contrat d'approvisionnement en plaquettes bois
- Propose le renouvellement du contrat pour 2024 - 2025 aux mêmes conditions, soit 35,80€ HT le m³.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** le contrat d'approvisionnement en plaquettes bois pour la saison 2024 - 2025 au prix sus cité,
- **AUTORISE** le maire à signer les baux et tout document s'y rattachant.

Nombre de conseillers en exercice	Votants	POUR	ABSTENTION	CONTRE
12	9	9		

C. CONTRAT ENTRETIEN CHAUFFERIE

Le devis a été demandé mais il n'a pas encore été reçu.

5. BATIMENT MAIRIE ECOLE : DEVIS REPARATION DU CLOCHER.

Le maire rappelle la décision de mise en sécurité et les travaux de dépose du clocher pour un montant de 1642 € HT et pris conformément à l'article L.2122-22 du CGCT

Le maire présente le devis de réfection de l'armature d'un montant de 2 720 € HT.

Ces travaux ne pourront bénéficier d'aucune subvention compte tenu du montant. Ce montant est inférieur au seuil de 5 000 € fixé par l'État et au seuil de 10 000 € fixé par le département, sauf si ces travaux sont intégrés dans un dossier global concernant la toiture.

L'avis des conseillers est très partagé sur ce point, par conséquent, le maire propose de repousser cette décision à une date ultérieure sachant que la sécurisation a bien eu lieu.

6. BOIS : DEVIS ABATTAGE

OBJET : 57-2024 : Devis abattage d'arbres

Mme le maire :

- Informe de la réception de deux devis demandés par Guillaume PICARD, pour l'abattage et le façonnage de bois en parcelles 4 et 13,
- Propose de retenir le bûcheron le mieux disant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** le devis estimatif de l'entreprise MG Bois d'un montant de 3 800 € HT,
- **AUTORISE** le maire à signer les baux et tout document s'y rattachant.

Nombre de conseillers en exercice	Votants	POUR	ABSTENTION	CONTRE
12	9	9		

7. ECOLE : BILAN

Le point école a été évoqué lors de la réunion publique de ce jour et repris au point 3.b

8. PERSONNEL : DELIBERATION REMPLACEMENT AGENT INDISPONIBLE

Mme le maire rappelle le récent arrêt maladie d'un agent et le nécessaire remplacement dans l'urgence.

Mme le maire indique qu'il convient de prendre une délibération de principe afin de l'autoriser à remplacer les agents en arrêt

OBJET : 58-2024 : Délibération autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L. 332-13,

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles,

Sur le rapport de Mme le Maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** :
 - D'autoriser Madame le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du Code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.
 - De charger Madame le maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
 - De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.
- **AUTORISE** le maire à signer les baux et tout document s'y rattachant.

Nombre de conseillers en exercice	Votants	POUR	ABSTENTION	CONTRE
12	9	9		

9. VENTE MATERIEL DE GOLF

OBJET : 59-2024 : Vente de matériel de golf

Mme le Maire :

- Rappelle que la commune possède une tondeuse de golf ainsi que dix sacs de golf,
- Rappelle la délibération du 15 décembre 2023, décidant la vente de la tondeuse inutilisée du golf pour 3 000€
- Considérant la proposition de l'association du triangle vert
- Propose de vendre :
 - La tondeuse au prix de de 3 000€ à l'association SWIN DU TRIANGLE VERT
 - Les dix sacs de golf au prix de 500€ à l'association SWIN DU TRIANGLE VERT.

- Des clubs pour 100 € à M BORDET JEAN LOUIS

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** la vente de la tondeuse et des sacs de golf pour les montants sus cités
- **AUTORISE** le maire à signer tout document s'y rattachant.

Nombre de conseillers en exercice	Votants	POUR	ABSTENTION	CONTRE
12	9	9		

10. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

A. SECRETARIAT DE MAIRIE

- Recrutement par la CCBHS de MASGONTY Jorel le 15 juillet 2024
- Liste des formations prévues :
 - Fonctionnement de Berger-Levrault.
 - Fondamentaux des finances publiques.
 - Fondamentaux de l'état civil.
 - Fondamentaux de la rédaction administrative.
 - Fondamentaux des ressources humaines.

B. ANIMATIONS : 13 JUILLET

Mme le maire rappelle que cette animation est portée par la commune et que la préparation de 2025 devra débuter suffisamment tôt pour proposer une autre version.

C. QUESTIONS DIVERSES

- Suite à la dernière séance, Yan LAGOUGE s'était proposé pour travailler sur le sujet des panneaux photovoltaïque au gîte dont le contrat de revente est terminé. L'étude d'une autoconsommation ne s'est pas révélée être intéressante ou simple compte tenu de l'utilisation du bâtiment en gîte avec une consommation électrique variable selon les jours. Il se propose de continuer à étudier la question de la revente. Mme le maire le remercie pour cette analyse.
- Marie Laure PIOTELAT donne une information concernant la destruction des nids de frelons asiatiques.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h50

Le secrétaire de séance,
Dominique MARTIN

Le secrétaire de séance,
Marie-Laure PIOTELAT

Le Maire,
Sylvie BONNIN